

11 nov 2021 -10:29

Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu le mercredi 10 novembre 2021 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Céline Thijs
Service Rédaction
+32 476 57 00 96
celine.thijs@premier.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2022

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2022.

Le contingent de l'armée est limité à 27.100 militaires. Ce nombre, qui est atteint au mois d'octobre, exprime le nombre maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2022. Il se subdivise comme suit:

- 24.599 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire au sens de la loi relative à l'enveloppe en personnel militaire
- 380 militaires du cadre actif comptés hors enveloppe en personnel militaire
- 2.121 militaires du cadre de réserve

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Remplacement d'un membre du Comité scientifique pour les comptes des administrations publiques

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre du Comité scientifique pour les comptes des administrations publiques, constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

À sa propre demande Philippe Mauroy est remplacé comme membre du comité scientifique pour les administrations publiques par Charles-Hubert Remiche.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Accord sur l'utilisation de musique sur le lieu de travail au sein de l'administration fédérale

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son assentiment à un accord sur l'utilisation de musique sur le lieu de travail, au sein de l'administration fédérale.

L'accord s'inscrit dans le cadre de l'accord « UNISONO » qui fixe les tarifs d'utilisation de la musique dans les entreprises et prévoit que les montants pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 seront payés à UNISONO par les autorités fédérales via la provision Corona.

Par ailleurs, le Conseil des ministres donne un mandat :

- au SPF BOSA pour procéder au paiement des montants convenus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021
- au ministre de l'Économie et à la ministre de la Fonction publique afin de poursuivre les négociations avec UNISONO concernant un accord sur l'utilisation de musique sur le lieu de travail pour l'ensemble de l'État fédéral à partir de 2022

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

SPF BOSA: marché public concernant la plateforme FAS

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant la maintenance logicielle, le support et l'extension de la plateforme FAS (*Federal Authentication Service*).

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans qui comprendra un lot pour assurer la continuité de la plateforme FAS actuelle et développement de nouveaux composants, un lot pour l'expertise produit et pour finir un lot expertise ICT général via une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux demandes de crédits à l'exportation.

Il s'agit :

- de la stabilisation du taux d'intérêt pour la construction de l'échangeur PAA à Takoradi et la réhabilitation de certaines routes au Ghana
- d'un don pour première exportation de produits innovants par une PME dans le cadre d'un projet d'adaptation de mini-réseaux existants dans les zones rurales et de vente de FlexMeters au Mali

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. La contribution de Finexpo porte sur les conditions de financement pour les entreprises qui fournissent des équipements et des services : il permet de diminuer ou de stabiliser les coûts du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Dossier de la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un dossier de la Régie des bâtiments.

Il s'agit de la conclusion d'un contrat de location entre la commune de Ravels et la Régie des bâtiments pour un hangar destiné aux véhicules de la police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

SPF Intérieur : marché public relatif à l'administration et la gestion du parc serveurs

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la publication du cahier spécial des charges du marché public relatif à l'administration et la gestion du parc serveurs, pour les différentes directions du SPF Intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

SPF Justice : marché public relatif à la fourniture de serveurs, de stockage et de SFP

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la fourniture de serveurs, de stockage et de SFP pour les besoins du SPF Justice et de certains autres services de l'administration fédérale.

Concrètement, il s'agit d'un marché d'une durée de cinq ans, pouvant être prolongé deux fois d'un an et qui sera passé par procédure ouverte, avec publication au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Modification de la loi portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

Cet avant-projet de loi vise, d'une part, à apporter des modifications aux dates de transmission des comptes par et à la Cour des comptes et, d'autre part, à modifier certains éléments suite à des constatations faites concernant certaines difficultés d'application de la loi et de ses derniers ajustements.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Modification des dispositions concernant le recrutement des militaires

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi modifiant des dispositions concernant le recrutement des militaires.

L'avant-projet a pour objectif :

- de supprimer la condition d'étude pour un postulant candidat volontaire, en vue de favoriser la promotion sociale et d'offrir des perspectives de carrière maximales aux personnes peu qualifiées
- de prévoir un cas supplémentaire dans lequel il peut être mis définitivement fin au processus de recrutement à l'égard d'un postulant afin de combler une lacune dans la législation et ainsi de garantir l'égalité de traitement de tous les postulants

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Transposition de la directive européenne Omnibus dans le Code de droit économique

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi transposant la directive européenne « Omnibus » dans le Code de droit économique (CDE) en vue de d'une meilleure application et d'une modernisation des règles de l'Union européenne en matière de protection des consommateurs.

La directive Omnibus modifie quatre directives existantes, dont les dispositions de transposition se trouvent dans les livres du Code de droit économique (CDE). La transposition de la directive Omnibus a par conséquent principalement un impact sur ces livres. En outre, la directive Omnibus permet également une amélioration du régime de sanctions afin de décourager les infractions à ces quatre directives.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant les livres Ier, VI et XV du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Dispositions relatives à la réduction groupe cible des premiers travailleurs

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la réduction groupe cible des premiers travailleurs.

Le projet concerne l'exécution partielle de l'avis et de l'évaluation du comité de gestion de l'ONSS concernant la réduction groupe cible des premiers travailleurs et est conforme aux modifications des dispositions légales telles que reprises dans le projet de loi-programme relatif aux plans Plus.

Le projet prévoit aussi que la réduction groupe cible pour le premier travailleur sera plafonnée à partir du 1er janvier 2022 à 4.000 euros par trimestre. Les 4.000 euros par trimestre seront également appliqués au stock, mais sans rétroactivité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Dispositions relatives aux entreprises de travail adapté

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les entreprises de travail adapté.

L'objectif du projet est d'uniformiser les règles fédérales en matière de cotisations et de réductions de cotisations de sécurité sociale pour les entreprises de travail adapté afin de supprimer la distinction entre les ateliers protégés et les ateliers sociaux. Dans cet objectif, le projet veille à ce que la cotisation de modération salariale ne soit pas due pour les travailleurs handicapés de toutes les entreprises de travail adapté. Il garantit également que toutes les entreprises de travail adapté relèveront du Maribel social et que les règles spécifiques aux ateliers protégés s'appliqueront à toutes les entreprises de travail adapté.

Le projet est transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal du 8 avril 1989 pris en exécution de l'article 38, § 3bis, alinéa 3 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et portant modifications à l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Dispositions relatives au financement du Fonds amiante pour l'année 2022

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le nombre de trimestres pour lesquels la cotisation patronale est due pour le financement du Fonds amiante pour l'année 2022.

Le projet fixe le financement du Fonds amiante pour l'année 2022 à trois trimestres de cotisations patronales, compte tenu des prévisions budgétaires et afin d'obtenir un cofinancement le plus équilibré possible, entre les employeurs d'une part et le gouvernement d'autre part, sur le long terme.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Définition de la dotation du Centre fédéral d'expertise des soins de santé pour 2021

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant à charge des frais d'administration de l'Inami destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE).

Le projet fixe le montant de la dotation au KCE pour 2021 à 19.394.135 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2021](#)

Diverses dispositions en matière de santé - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière de santé.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à introduire diverses dispositions relatives :

- à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) :
 - modifications à la loi concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes
 - modifications à la loi sur les médicaments
 - modifications à la loi relative au sang et aux dérivés du sang d'origine humaine
 - modifications à la loi relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS
 - modifications à la loi relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique
 - modifications à la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé
 - modifications à la loi relative aux essais cliniques de médicaments à usage humain
- au SPF Santé publique :
 - modification de la loi relative à la médecine esthétique et de l'arrêté établissant la liste des titres professionnels particuliers
 - modification de la loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins
 - modification de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé
 - modification de la loi relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits
- à l'Office de contrôle des mutualités (OCM) :
 - suppression de l'obligation pour une mutualité d'organiser au moins un service de l'assurance complémentaire obligatoire qui constitue une « opération »

- consultation des statuts des autres entités mutualistes que les SMA
 - composition du Comité technique
 - renforcement du contrôle des unions nationales sur les entités mutualistes affiliées
 - collaboration des entités mutualistes avec des tiers
 - publicité effectuée par les entités mutualistes, le cas échéant via des tiers
 - interdiction pour les entités mutualistes d'octroyer, via des tiers, des incitants à la mutation individuelle
 - contribution aux frais de fonctionnement de l'Office de contrôle
 - devoir de discrétion
-
- à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités :
 - modifications à la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités
 - modification de la loi-programme du 20 juillet 2006
 - modification de la loi-programme du 27 décembre 2006
 - modifications à la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé
 - redesign des administrations de santé : création d'une « Unité audit des hôpitaux » et détermination des grandes lignes de son fonctionnement
 - confirmation d'arrêtés royaux du secteur soins de santé de l'assurance obligatoire soins de santé
 - modifications de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé et de la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé
 - modification de la loi relative à l'euthanasie
 - modification de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Défense : Dispositions concernant les assurances solde restant dû en cas de décès par le fait du service

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la couverture de certains risques exclus dans des assurances solde restant dû conclues par des militaires ou civils, en cas de décès par le fait du service.

L'avant-projet de loi a pour but d'offrir une protection maximale aux ayants droit d'un militaire ou d'un civil qui décède par le fait du service dans le cadre d'activités à risque et qui doivent, le cas échéant, faire face au remboursement d'un prêt hypothécaire.

Concrètement, l'avant-projet de loi a pour but :

- de créer la base légale pour un régime, par lequel le Ministère de la Défense et Assuralia peuvent conclure une convention-cadre relative à la répartition de la couverture du risque de décès d'un militaire ou d'un membre de personnel civil qui a lieu en service ou par le fait du service dans le cadre d'un nombre d'activités à risque
- de modifier la loi relative aux statuts du personnel de la Défense afin d'adapter le régime de subrogation à plusieurs égards

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2021](#)

Entrée en vigueur anticipée de certaines dispositions de la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'entrée en vigueur anticipée de certaines dispositions de la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé.

En raison de la crise sanitaire, l'entrée en vigueur de la loi sur la qualité de la pratique des soins de santé a été reportée du 1er juillet 2021 au 1er juillet 2022, avec la possibilité d'une entrée en vigueur anticipée de certaines dispositions de la loi par arrêté royal.

Le projet a recours à cette possibilité, et les dispositions suivantes entrent en vigueur :

- la disposition générale (article 1er), les définitions (article 2) et le champ d'application (article 3)
- les dispositions relatives à la liberté diagnostique et thérapeutique (article 4 à 7 inclus)
- les dispositions relatives à la compétence et au visa (articles 8 à 11 inclus) a
- les dispositions relatives à la caractérisation (articles 12 et 13)
- la disposition relative à l'encadrement (article 14)
- les dispositions relatives à l'anxiolyse et à l'anesthésie (articles 15 et 16)
- les dispositions relatives à la continuité (articles 17 à 19 inclus) (à l'exception de la procédure en cas d'arrêt définitif de la pratique (article 20) à la suite de l'intervention de la Commission de contrôle)
- les dispositions relatives aux prescriptions (articles 27 à 30 inclus)
- la disposition relative aux informations professionnelles (article 31)
- la disposition relative à la structure et à l'organisation de la pratique (article 32)
- les dispositions relatives au dossier du patient (articles 33 à 35 inclus)
- la disposition relative au contrôle de qualité/peer review pour les prestations à risque (article 41)
- l'article 66 qui prévoit une modification de l'article 119 de la LEPSS en vertu de laquelle les Commissions médicales provinciales se voient attribuer une mission de contrôle de la qualité de la pratique

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant une date d'entrée en vigueur d'un certain nombre d'articles de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2021](#)

Subventions aux opérateurs de télécommunications pour des projets visant à réduire la fracture numérique

Sur proposition de la ministre des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nouvelle approche relative à l'octroi de subventions aux opérateurs de télécommunications pour des projets visant à réduire la fracture numérique.

La crise du coronavirus a davantage accentué la fracture numérique chez les personnes les plus vulnérables de notre société. Dans ce contexte, lors du [Conseil des ministres du 29 janvier 2021](#), il a été décidé de dégager des subventions à partir du niveau fédéral pour réduire cette fracture numérique. En ce sens, il a été demandé aux opérateurs de soumettre des projets.

Différents problèmes ont été identifiés lors de l'introduction et de la sélection des projets, alors que la fracture numérique reste d'actualité. Dans ce contexte, l'approche du dossier est légèrement modifiée en appliquant les principes directeurs suivants lors de l'octroi des subventions au sein des crédits de liquidation et d'engagement restants :

- dans le prolongement de l'exécution de la décision du Conseil des ministres du 29 janvier 2021, les projets soumis doivent être conformes aux mesures d'aide d'État et ne doivent pas créer de revenus pour les opérateurs
- l'intensification des projets déjà en cours avec les opérateurs de télécommunications est envisagée lorsqu'il existe un engagement fort en faveur de la réduction de la fracture numérique
- le critère selon lequel l'opérateur doit apporter une contribution propre à hauteur de 50 % expire
- le subventionnement des projets se fera en deux tranches : 70 % de la subvention seront liquidés en 2021 et les 30 % restants seront payés à l'issue du projet en 2022, à condition que les domaines de résultats proposés aient été atteints
- l'avancement des projets sera suivi par le biais de rapports intermédiaires

Pour les autres aspects du dossier, la décision du Conseil des ministres du 29 janvier 2021 reste d'application. La nouvelle approche devrait déboucher sur des projets réalisables à court terme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une aide financière aux organisations pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2021.

Un total de 78 communes et/ou organisations bénéficieront d'une aide en 2021. Sous réserve des crédits disponibles, le versement des allocations dues est réalisé selon un système d'avance/solde dont le pourcentage est calculé selon une base annuelle. Une avance de 80 % de cette allocation sera versée annuellement aux communes et/ou organismes bénéficiaires.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2021](#)

Dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire et introduction du parquet de la sécurité routière - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire et introduisant le parquet de la sécurité routière.

Les dispositions de l'avant-projet, adaptées à l'avis du Conseil d'Etat, tendent à améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire sur différents points. Concrètement, il s'agit des points suivants :

- l'ajout de la fonction de criminologue dans le Code judiciaire
- l'augmentation du nombre de nominations possibles de magistrats sur la base de l'examen oral d'évaluation. Outre un quota national de 15%, le nombre maximum de nominations par juridiction est limité à 25%
- la mise en place d'un double quota où le nombre maximum de juristes au niveau national est déterminé et une limite au niveau du ressort est fixée. Pour les référendaires, un quota de 35% est prévu au niveau national en combinaison avec un quota de 45% au niveau du ressort, et pour les juristes de parquet un quota de 40% au niveau national en combinaison avec un quota de 50% au niveau du ressort

En outre, l'avant-projet introduit le parquet de la sécurité routière. Ce nouveau parquet est certes créé au même niveau qu'un parquet du procureur du Roi, il exerce néanmoins les compétences qui lui ont été attribuées dans tout le Royaume. Ce parquet est dirigé par un procureur de la sécurité routière, qui est assisté par deux substituts du procureur de la sécurité routière, chacun appartenant à un rôle linguistique différent. Ils pilotent un secrétariat de parquet composé de juristes de parquet et de personnel judiciaire.

L'avant-projet est soumis à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Répartition de la cinquième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir la cinquième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres du 23 octobre 2020 concernant le budget pluriannuel 2021-2024, il s'agit de la répartition du montant de 11.024.000 euros en engagement et de 8.330.000 euros en liquidation.

Projet d'arrêté royal portant cinquième répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 22 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 et destiné à couvrir des dépenses concernant la politique nouvelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Suivi des *spending reviews* au sein de l'administration fédérale

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a donné son accord pour prévoir un suivi des projets pilotes réalisés concernant les *spending reviews*, ajuster la méthodologie des *spending reviews* et sélectionner trois nouveaux sujets.

Concernant les projets pilotes, le Conseil des ministres a pris acte des projets réalisés et y associe les actions suivantes :

- le ministre des Finances prendra des initiatives pour l'année 2023 visant à augmenter la disponibilité des données, afin de permettre le suivi économique des mesures concernant l'exonération du versement du précompte professionnel et d'imposer des systèmes de rapportage uniformes
- le secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments évaluera la faisabilité des masterplans, s'agissant de la centralisation des services publics dans le cadre du concept NWOW

La méthodologie sera adaptée en impliquant davantage le comité de pilotage dans le processus et en surveillant de manière plus stricte si les *spending reviews* répondent bien aux questions de l'enquête.

Le Conseil des ministres a en outre décidé que trois nouveaux *spending reviews* devront être menés au cours de l'exercice 2022, concernant :

- le passif nucléaire de Belgoprocess, de l'IRE et du CEN
- les options de centralisation des dépenses d'encadrement des institutions scientifiques fédérales et la possibilité d'une plus grande coopération en ce qui concerne les autres dépenses
- les options pour une coopération plus poussée des institutions pour les prélèvements sur les revenus

La description définitive des tâches des groupes de travail sera convenue avec le comité de pilotage et les rapports définitifs seront livrés au plus tard le 30 juin 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

<https://debleeker.belgium.be>

info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys

Porte-parole

+32 479 90 90 77

nele@debleeker.be

11 nov 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses et projets d'amendements

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

Cet avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comporte diverses dispositions modificatives relatives aux impôts sur les revenus, au Code des droits et taxes divers, au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à la procédure fiscale et recouvrement.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi.

Le Conseil des ministres a également approuvé une série de projets d'amendements à cet avant-projet de loi. Ceux-ci sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be